NOTE IMPORTANTE

Modalité de présentation des offres
Application des dispositions du Code de la Commande Publique

Mentions devant figurer sur l'enveloppe

RECOMMANDEE AVEC AR
Procédure adaptée

Opération :

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AGENCE DE COMPIEGNE DE 19 MAISONS INDIVIDUELLES - Tous Corps d'Etat
NOYON : 4 rue Jean Amel Lefranc, 23 rue de l'Hôtel Dieu, 296 rue de Chauny, 16,18,39,47 Square de Lattre Tassigny, 2 avenue Alsace Lorraine Apt 03 et 04, 10 rue Saint Exupéry, 40 rue Beauséjour
RIBECOURT DRESLINCOURT : 132 rue de Paris (Apt 26 et 28), 212 rue de Paris (Apt 24), 197 rue de Paris (Apt 15)
CAMBRONNE LES RIBECOURT : 3 Cité du Suy
MARGNY LES COMPIEGNE : 144 rue Paul Doumer (Apt 22), 130 rue Paul Doumer (Apt 18), 157 rue de Verdun

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE
OPAC DE L'OISE
Direction de la Maitrise d'Ouvrage
À l'attention de M. Stéphane LAFOND
9 avenue du Beauvaisis - B.P. 80616 - 60016 BEAUVAIS

Contenu de l'enveloppe

Pièces administratives

1/ Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 »
2/ Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé « DC2 »
3/ Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
4/ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
5/ Liste de références des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage ou des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées.
6/ Production de la certification professionnelle délivrée par un organisme certificateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs
7/ Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
8/ Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels détaillant les catégories professionnelles de l'entreprise pour l'année en cours
9/ Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
10/ Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant

Offre

A) Acte d'engagement
B) Décomposition du prix global et forfaitaire
C) Questionnaire « valeur technique »
D) Attestation de visite obligatoire

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

O.P.A.C DE L'OISE
9 avenue du Beauvaisis
60016 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03.44.79.50.50

MAITRE D'OEUVRE

Nom : IPH INGENIERIE
Adresse : Avenue Abdel Bardin et Charles Benoît - 02100 ROUVROY
Tél : 03.23.68.68.10
Courriel : genie-clim@iph-bet.fr

COORDONNATEUR SPS

Nom : BUREAU VERITAS
Coordonnateur SPS : Rémy GOEMAERE
Adresse : 5 ter rue Clément ADER 60200 COMPIEGNE
Tél. : 06.40.91.68.32
Courriel : remy.goemaere@bureauveritas.com

OBJET DE LA CONSULTATION

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AGENCE DE COMPIEGNE DE 19 MAISONS INDIVIDUELLES - Tous Corps d'Etat
NOYON : 4 rue Jean Amel Lefranc, 23 rue de l'Hôtel Dieu, 296 rue de Chauny, 16,18,39,47 Square de Lattre Tassigny, 2 avenue Alsace Lorraine Apt 03 et 04, 10 rue Saint Exupéry, 40 rue Beauséjour
RIBECOURT DRESLINCOURT : 132 rue de Paris (Apt 26 et 28), 212 rue de Paris (Apt 24), 197 rue de Paris (Apt 15)
CAMBRONNE LES RIBECOURT : 3 Cité du Suy
MARGNY LES COMPIEGNE : 144 rue Paul Doumer (Apt 22), 130 rue Paul Doumer (Apt 18), 157 rue de Verdun

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

MARDI 21 MAI 2024 A 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION 4
ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
2.1. Étendue de la consultation 4
2.2. Maîtrise d'œuvre 4
2.3. Décomposition en tranches et en lots 4
2.4. Mode de Dévolution 5
2.5. Contrôle Technique 5
2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P 5
2.7. Variantes (variantes facultatives) et Options (variantes obligatoires) 6
2.8. Modalités essentielles de financement 6
2.9. Conditions financières 6
2.10. Délai d'exécution 7
2.11. Modification de détail au dossier de consultation 7
2.12. Délai de validité des offres 7
2.13. Propriété intellectuelle des projets 7
2.14. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense 8
2.15. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau 8
2.16. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs 8
ARTICLE III – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
3.1. Contenu du dossier de consultation 8
3.2. Mise à disposition du dossier de consultation 12
3.3. Modalités de retrait du dossier de consultation et échanges dématérialisés 12
ARTICLE IV – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE 13
ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14
ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES 16
6.1. – Critères de sélection des candidatures 16
6.2. - Critères d'attribution du marché 16
6.3. - Analyse des offres 17
6.4 Négociations des propositions 18
ARTICLE VII - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES 19
7.1. Remise des offres 19
7.2. Conditions d'envoi 20
7.3. Conditions de recevabilité des offres 21
VIII – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE 21
ARTICLE IX- PRIMES 22
ARTICLE XI – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 23
ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 23

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux à

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AGENCE DE COMPIEGNE DE 19 MAISONS INDIVIDUELLES - Tous Corps d'Etat
NOYON : 4 rue Jean Amel Lefranc, 23 rue de l'Hôtel Dieu, 296 rue de Chauny, 16,18,39,47 Square de Lattre Tassigny, 2 avenue Alsace Lorraine Apt 03 et 04, 10 rue Saint Exupéry, 40 rue Beauséjour
RIBECOURT DRESLINCOURT : 132 rue de Paris (Apt 26 et 28), 212 rue de Paris (Apt 24), 197 rue de Paris (Apt 15)
CAMBRONNE LES RIBECOURT : 3 Cité du Suy
MARGNY LES COMPIEGNE : 144 rue Paul Doumer (Apt 22), 130 rue Paul Doumer (Apt 18), 157 rue de Verdun

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Étendue de la consultation

Cette consultation est lancée **AVEC** variantes.

Marché passé selon la procédure adaptée en application des dispositions fixées aux articles L2123-1 et R2123-1-1°du code de la commande publique.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par IPH INGENIERIE de Rouvroy qui est chargé d'une mission de base comprenant les éléments de mission définis aux articles R2431-4 et R2131-5 du code de la commande publique

2.3. Décomposition en tranches et en lots

a) Tranches :

Le marché n'est pas divisé en tranches.

b) Lots :

Les travaux font l'objet d'un marché global **« Tous Corps d'État »,** aucun découpage en lots n'étant prévu.

À titre indicatif les travaux se décomposent comme suit :

- Mise en œuvre d'une ITE par enduit mince.
- Remplacement de l'ITI (murs et plafonds) compris peinture.
- Remplacement des menuiseries extérieures.
- Remplacement de l'isolation des combles et rampants.
- Mise en œuvre d'isolation sous-faces.
- Remplacement de la VMC.
- Remplacement des radiateurs électriques.
- Remplacement de la chaudière.
- Mise en œuvre d'une PAC.
- Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau thermodynamique.

2.4. Mode de Dévolution

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire ; la forme du groupement n'étant pas imposée par le pouvoir adjudicateur.

IMPORTANT : IL EST RAPPELE QU'UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE NE PEUT PAS ETRE MANDATAIRE DE PLUS D'UN GROUPEMENT POUR UN MEME MARCHE.

2.5. Contrôle Technique

Le contrôle technique sera assuré par :

Nom : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Chargé d'affaires CTC : Joachim BRUCHET
Adresse : Bureau d'Amiens – Village d'Oasis – DURY – Bâtiment les Pins
Allée de la Pépinière 80044 AMIENS
Tél : 06.71.60.31.57
Courriel : joachim.bruchet@bureauveritas.com

2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Néanmoins, l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, C.C.A.P).

Pour les variantes, les candidats devront fournir un dossier explicitant leurs propositions techniques en indiquant les compléments ou dérogations apportés au C.C.T.P.

2.7. Variantes (variantes facultatives) et Options (variantes obligatoires)

Les candidats doivent présenter obligatoirement une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.7.1. Options (variantes obligatoires)

SANS OBJET

2.7.2. Variantes (variantes facultatives)

Ils pourront présenter des variantes sur les points suivants :

- spécifications techniques
- développement durable

En outre, les variantes, par rapport aux spécifications techniques définies au CCTP, sont autorisées sous la condition de ne pas modifier l'aspect architectural, le programme et ses performances minimales.

En tout état de cause, les variantes devront être chiffrées dans l'acte d'engagement et être accompagnées du dossier demandé à l'article 2.6. ci-avant pour les variantes techniques.

IMPORTANT : Les propositions non conformes au dossier de consultation seront systématiquement rejetées.

Les variantes proposées par l'entrepreneur ne seront étudiées qu'à condition que le candidat réponde sur la solution de base demandée par le maître d'ouvrage après négociation le cas échéant.

2.8. Modalités essentielles de financement

L'opération visée à l'article 1er ci-avant est financée par :

. Emprunt bancaire
. Subvention de l'Etat
. Fonds propres

Le règlement des comptes s'effectuera par versement d'acompte.

2.9. Conditions financières

2.9.1. Mode de règlement

a) prix des marchés

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire

b) prix de règlement :

Les marchés sont traités à **prix fermes actualisables.**

c) Règlement :

Le délai de règlement **est fixé à 30 jours** à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'œuvre.

2.9.2. Cautions et garanties demandées

a) Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire si les deux parties en sont d'accord.

b) Avance

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.10. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution est de ONZE mois (11) compris UN mois (1) de période de préparation, compris congés payés et hors intempéries, à compter de la date portée sur le récépissé de l'envoi recommandé accompagnant l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux

Début prévisionnel des travaux : JUILLET 2024

2.11. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été prise en compte sur la plateforme de dématérialisation (www.marchés-publics.info).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.13. Propriété intellectuelle des projets

SANS OBJET

2.14. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET

2.15. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

SANS OBJET.

2.16. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section du Décret n°94.1159 du 26 Décembre 1994 concernant les P.P.S.P.S.

En conséquence, chaque entrepreneur intervenant sur le chantier sera tenu notamment de remettre au coordonnateur sécurité un plan particulier de sécurité et de santé dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs est joint au dossier de consultation.

ARTICLE III – CONTENU ET MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- Annexe au règlement de consultation « règles de nommage des fichiers et leurs formats »
- Cadre d'actes d'engagement (modèles : un seul opérateur économique – groupement d'opérateurs économiques conjoint – groupement d'opérateurs économiques solidaires)
- CCAP
- Cadre de bordereau
- Fiche « évaluation des risques par le donneur d'ordre » établie par OPAC de l'Oise en avril 2024
- CCTP (février 2024)
- P.G.C.
    - Analyse de conception DIUO Rev02024-03-15
    - Annexe_Présence_Amiante
    - Annexe_Présence_Plomb
    - DHOL 1 2023-06-27.rtf
    - PGC Rev0 2024-03-15 établi par Bureau Veritas
    - Projet de Déclaration Préalable 2024-03-15
- Rapport Initial du Contrôleur Technique – établi par Bureau Veritas le 14/03/2024
- Diagnostics amiante
    - Etabli par APAVE, le 22/09/2023
    - 6600.1.17.23_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 22/09/2023
    - 6600.1.3.4_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 27/09/2023
    - 6581.1.1.1_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 27/09/2023
    - 6590.1.17.21_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 27/09/2023
    - 6590.1.8.10_RAT

    - Etabli par APAVE, le 22/09/2023
    - 6590.1.5.7_RAT

    - Etabli par APAVE, le 22/09/2023
    - 6590.1.2.3_RAT

    - Etabli par APAVE, le 30/11/2023
    - 7500.1.21.28_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 27/11/2023
    - 7500.1.19.26_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 14/11/2023
    - 7500.1.17.24_RAT

    - Etabli par APAVE, le 14/11/2023
    - 7500.1.10.15_RAT

    - Etabli par APAVE, le 28/11/2023
    - 1530.1.3.3_DAAT

    - Etabli par APAVE, le 28/11/2023
    - 6630.1.4.4_RAT

    - Etabli par APAVE, le 16/01/2024
    - 6630.1.3.3_RAT

    - Etabli par APAVE, le 18/01/2024
    - 6550.1.9.10_RAT

    - Etabli par APAVE, le 24/11/2023
    - 6550.1.7.7_RAT

    - Etabli par APAVE, le 24/11/2023
    - 5300.1.5.22_RAT

    - Etabli par APAVE, le 24/11/2023
    - 5300.1.2.18_RAT

    - Etabli par APAVE, le 24/11/2023
    - 5300.1.13.41_RAT
- Diagnostics plomb
    - Etabli par APAVE, le 14/09/2023
    - 6600.1.17.23_CREP

- Etabli par APAVE, le 22/09/2023
- 6600.1.3.4_CREP

- Etabli par APAVE, le 26/09/2023
- 6581.1.1.1_CREP

- Etabli par APAVE, le 14/09/2023
- 6590.1.17.21_CREP

- Etabli par APAVE, le 24/11/2023
- 6590.1.8.10_Plomb

- Etabli par APAVE, le 14/09/2023
- 6590.1.5.7_CREP

- Etabli par APAVE, le 12/09/2023
- 6590.1.2.3_CREP

- Etabli par APAVE, le 30/11/2023
- 7500.1.21.28_CREP

- Etabli par APAVE, le 27/11/2023
- 7500.1.19.26_CREP

- Etabli par APAVE, le 30/10/2023
- 7500.1.17.24_Plomb

- Etabli par APAVE, le 30/10/2023
- 7500.1.10.15_PLOMB

- Etabli par APAVE, le 28/11/2023
- 1530.1.3.3_CREP

- Etabli par APAVE, le 24/11/2023
- 6630.1.4.4_Plomb

- Etabli par APAVE, le 16/01/2024
- 6630.1.3.3_Plomb

- Etabli par APAVE, le 08/01/2024
- 6550.1.9.10_PLOMB

- Etabli par APAVE, le 24/11/2023
- 6550.1.7.7_Plomb

- Etabli par APAVE, le 24/11/2023
- 5300.1.5.22-Plomb

- Etabli par APAVE, le 24/11/2023
- 5300.1.2.18_Plomb

- Etabli par APAVE, le 23/11/2023
- 5300.1.13.41 Plomb

- Etudes thermiques établies par ICEO
    - PRO-Récap lettres Ind A Ag Compiègne établi par IPH INGENIERIE en février 2024
- Diagnostic structure établi par BEGT en mars 2024
- DP
    - 01. Arrêté de non-opposition 132 rue de Paris RIBECOURT
    - 01. CERFA DP – 132 rue de Paris01e-Ind.B
    - 01. DP signée 132 rue de Paris RIBECOURT
    - 01. DP – 132 rue de paris-Ind.B
    - 01. PC 132 rue de Paris RIBECOURT
    - 01. Plans signés 132 rue de Paris RIBECOURT
    - 02. Arrêté de non-opposition 212 rue de Paris RIBECOURT
    - 02. CERFA DP – 212 rue de Paris-ind.B
    - 02. Cerfa signé 212 rue de Paris RIBECOURT-DRESLINCOURT
    - 02. DP signée 212 rue de paris. RIBECOURT
    - 02. DP-212 rue de paris-Ind.C
    - 02. PC 212 rue de Paris Ribécourt-Dreslincourt
    - 02. Plans signés 212 rue de Paris RIBECOURT
    - 02. Récépissé DP 212 rie de Paris Ribécourt
    - 03. Arrêté de non-opposition 197 rue de Paris RIBECOURT
    - 03. CERFA DP-197 rue de Paris-Ind.B
    - 03. Cerfa signé 197 rue de Paris RIBECOURT-DRESLINCOURT
    - 03. DP-197 rue de paris-Ind.C
    - 03. PC 197 rue de Paris Ribécourt-Dreslincourt
    - 03. Plans signés 197 rue de Paris RIBECOURT-DRESLINCOURT
    - 03. Récépissé PC 197 rue de Paris Ribécourt
    - 04. Arrêté de non-opposition 3 cité du Suy CAMBRONNE
    - 04. Cerfa 3 cité du Suy CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
    - 04. Plans signés 3 cité du Suy CAMBRONNE-LES-RIBECOURT
    - 05. Arrêté de non-opposition 2 Avenue alsace lorraine NOYON Apt 03
    - 05. Arrêté de non-opposition 2 av Alsace Lorraine NOYON Apt 04
    - 05. Cerfa signé 2 av alsace lorraine Apt 03 NOYON
    - 05. Cerfa signé 2 av alsace lorraine Apt 04 NOYON
    - 05. Plans signés 2 av alsace lorraine Apt 03 NOYON
    - 05. Plans signés 2 av alsace lorraine Apt 04 NOYON
    - 06. Arrêté de non-opposition 144 rue Paul Doumer MLC
    - 06. Cerfa signé 144 rue Paul Doumer MLC
    - 06. PC 144 rue Paul Doumer MLC
    - 06. Plans signés 144 rue Paul Doumer MLC
    - 07. Arrêté de non-opposition 130 rue Paul Doumer MLC
    - 07. Cerfa signé 130 rue Paul Doumer MLC
    - 07. PC 130 rue Paul Doumer MLC
    - 07. Plans signés 130 rue Paul Doumer MLC
    - 08. Cerfa signé 157 rue de Verdun MLC
    - 08. Plans signés 157 rue de Verdun MLC
- Questionnaire « valeur technique »
- Déclaration de sous-traitance DC4
- Déclaration du candidat DC2
- Lettre de candidature DC1
- Désignation du mandataire et habilitation
- Attestation de visite de site obligatoire

- Modèle d'engagement du sous-traitant
- Note signature électronique des marchés
- Note e-attestations
- Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics pour les opérateurs économiques

Les documents suivants, bien que non joints au DCE, sont accessibles sur le profil acheteur de l'OPAC de l'Oise www.marches-publics.infos rubrique « PRATIQUE » :

- Guide AWS-Achat « Conditions générales d'utilisation (CGU) »

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions à l'article R2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de l'OPAC DE L'OISE accessible à l'adresse mentionnée à l'article 3.3. du présent règlement de consultation.

Aucun dossier de consultation sur format papier ou sur support numérique (clef USB, CD…) ne sera remis aux candidats.

3.3. Modalités de retrait du dossier de consultation et échanges dématérialisés

a) Modalités d'accès

La mise en ligne du dossier de consultation permet au candidat de prendre connaissance du détail de celui-ci et de le télécharger, le cas échéant.

Le dossier de consultation est accessible gratuitement sur le site suivant : www.marches-publics.info.

Afin d'accéder directement au dossier de consultation, le candidat se dirigera vers la rubrique « Recherche avancée » puis indiquera dans le champs « Acheteur » le mot **« OPAC de l'Oise ».** Il accèdera ainsi à l'ensemble des dossiers consultables de l'OPAC de l'Oise.

b) Conditions à remplir pour télécharger le DCE

Tout candidat désirant télécharger le dossier de consultation peut s'inscrire en créant son compte sur la plateforme de dématérialisation « www.marches-publics.info » dans la rubrique « entreprises ».

Cette inscription facultative permettra, le cas échéant, de communiquer au candidat les modifications ou précisions apportées au dossier de consultation. Dans ce cas, un e-mail sera adressé à la personne inscrite, à l'adresse électronique qu'il aura lui-même spécifiée.

Un mode d'emploi relatif à l'inscription est à la disposition du candidat à l'adresse suivante :
http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf

c) Adresse électronique erronée ou non communiquée

1- Tout candidat est directement responsable de l'adresse électronique qu'il fournit lors de l'inscription. En cas d'adresse erronée rendant impossible la transmission de renseignements complémentaires, l'OPAC de l'OISE ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable du non-acheminement de ces éventuels compléments d'informations.

2- Si le candidat a choisi de ne pas s'inscrire sur le registre de retraits des dossiers, il ne pourra en aucune manière élever de contestations pour absence d'information sur les modifications apportées éventuellement au dossier de consultation.

La responsabilité de l'OPAC de l'Oise ne pouvant être engagée dans un tel cas, la réclamation serait considérée purement et simplement irrecevable.

d) Valeur juridique des dossiers de consultation

En cas de litige, seule la version originale, détenue par l'OPAC de l'OISE dans un format protégé en écriture fera foi.

e) Frais d'accès

Les frais d'accès au réseau (achat du matériel informatique, coût de son branchement au réseau Internet et celui des communications) sont à la charge de chaque candidat.

f) Échanges dématérialisés avec les candidats

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations sont effectuées par voie électronique sur le site suivant : **www.marches-publics.info**.

Pour ce faire, les candidats doivent communiquer l'adresse électronique à laquelle ils peuvent être contactés durant la procédure.

Le candidat doit veiller à paramétrer sa boîte de réception afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info » (AWS) soient considérés comme des courriels indésirables (SPAM).

Aucune contestation ne pourra être reçue à ce titre.

ARTICLE IV – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.

Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française dont l'exactitude devra être certifiée par un traducteur expert auprès des Tribunaux (français ou étrangers) dont le nom et l'adresse seront indiqués.

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

PIECES ADMINISTRATIVES

1) Lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 »
2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé « DC2 »
3) Copie du jugement en cas de redressement judiciaire
4) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles
5) Liste de références des travaux similaires exécutés au cours des 5 dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage ou des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité. Pour les travaux les plus importants, cette liste sera accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées.
6) Production de la certification professionnelle délivrée par un organisme certificateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs
7) Déclaration mentionnant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'entrepreneur dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
8) Déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels détaillant les catégories professionnelles de l'entreprise pour l'année en cours
9) Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
10) **Production, le cas échéant, des mêmes documents pour les autres opérateurs économiques agissant en qualité de co-traitant ou sous-traitant**

De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date de remise des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

N.B. En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'OPAC de l'Oise autorise le candidat à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du code de la commande publique.

OFFRE

Documents à fournir obligatoirement :

A – Acte d'engagement
B – Décomposition du prix global et forfaitaire
C – Questionnaire « valeur technique »
D - Attestation de visite obligatoire

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE :

Les candidats devront **obligatoirement procéder à une visite de site** afin d'évaluer les prestations à exécuter dans le cadre de ce marché.

Les candidats devront contacter :
6600.1.17.23 : 4 rue Jean Amel Lefranc NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6600.1.3.4 : 23 rue de l'Hôtel Dieu NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6581.1.1.1 : 296 rue de Chauny NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6590.1.17.21 : 16 Square de Lattre de Tassigny NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6590.1.8.10 : 39 Square de Lattre de Tassigny NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6590.1.5.7 : 47 Square de Lattre de Tassigny NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6590.1.2.3 : 18 Square de Lattre de Tassigny NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
7500.1.21.28 : 132 rue de Paris RDC Apt 28 RIBECOURT-DRESLINCOURT
=> Jérôme COUVRET : 06.22.85.22.01
7500.1.19.26 : 132 rue de Paris 1er étage Apt 26 RIBECOURT-DRESLINCOURT
=> Jérôme COUVRET : 06.22.85.22.01
7500.1.17.24 : 212 rue de Paris Apt 24 RIBECOURT-DRESLINCOURT
=> Jérôme COUVRET : 06.22.85.22.01
7500.1.10.15 : 197 rue de Paris Apt 15 RIBECOURT-DRESLINCOURT
=> Jérôme COUVRET : 06.22.85.22.01
1530.1.3.3 : rue Serge Clergeot Apt 03 CAMBRONNE LES RIBECOURT
=> Francis CARREEL : 06.03.44.35.39
6630.1.4.4 : avenue Alsace Lorraine pt 04 NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6630.1.3.3 : avenue Alsace Lorraine pt 03 NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6550.1.9.10 : 10 rue Saint-Exupéry Apt 10 NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
6550.1.7.7 : 40 rue Beauséjour Apt 07 NOYON
=> Raymond GROUIN : 06.22.85.21.98
5300.1.5.22 : 144 rue Paul Doumer Apt 22 MARGNY-LES-COMPIEGNE
=> Angéla DA-COSTA : 06.42.95.29.45
5300.1.2.18 : 130 rue Paul Doumer Apt 18 MARGNY-LES-COMPIEGNE
=> Angéla DA-COSTA : 06.42.95.29.45
5300.1.13.41 : 157 rue de Verdun MARGNY-LES-COMPIEGNE
=> Angéla DA-COSTA : 06.42.95.29.45

afin de prendre RDV pour une visite de site de 9h00 à 16h00

À l'issue de cette visite, **une attestation sera remise au candidat qui devra être jointe à son offre** et dont le modèle se trouve joint au présent dossier de consultation.
À défaut et à l'issue des négociations le cas échéant, cette dernière sera réputée non conforme et sera donc éliminée.

ARTICLE VI - JUGEMENT DES OFFRES

6.1. – Critères de sélection des candidatures

6.1.1 Examen des capacités des candidats

L'expérience, les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées en fonction des pièces administratives fournies.

NOTA : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques. Pour ce faire, le candidat ou le groupement devra produire les mêmes documents, concernant cet ou ces opérateurs économiques, que ceux mentionnés à l'article V du présent règlement de consultation. Le candidat devra apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur ou des opérateurs économiques.

6.1.2 Niveaux minimaux de capacités

L'admission des candidats est conditionnée au respect des exigences minimales suivantes :

Capacité technique

Pour la réalisation des travaux contenant de l'amiante, les candidats devront obligatoirement fournir une certification professionnelle délivrée par un organisme certificateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

Si le candidat ne dispose pas de la qualification et est amené à sous-traiter cette prestation, il devra obligatoirement désigner le sous-traitant lors de la remise de son offre en respectant les conditions figurant au nota porté au 6-1-1 ci-avant.

6.1.3 Élimination des candidatures

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées ainsi que ceux ne fournissant pas de documents prouvant leurs capacités ou présentant des garanties professionnelles ou financières jugées insuffisantes seront éliminés.

La même règle sera appliquée pour les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux minimaux de capacités exigés à l'article 6.1.2 ci-avant.

6.2. - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- PRIX DES PRESTATIONS - (SUR 55 POINTS)

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes mentionné dans l'acte d'engagement à l'article III « Prix ».

Le nombre de points attribués à chaque candidat sera déterminé à partir de la formule définie ci-après dans laquelle :

Note = 55 X (Prix de l'offre la plus basse / Prix de l'offre étudiée)

Dans le cas où une seule offre serait jugée recevable, le nombre de points obtenus par le candidat sera fixé à 55.

- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - (SUR 45 POINTS)

L'appréciation de ce critère sera basée à hauteur de 40 points sur les réponses apportées au questionnaire « valeur technique » joint au présent dossier de consultation.

Dès lors, les candidats devront impérativement renseigner les diverses rubriques figurant sur ce document.

La valeur technique de l'offre sera également appréciée pour 5 points sur le niveau de détail du devis quantitatif estimatif à partir du barème suivant :

- devis quantitatif estimatif établi selon le cadre de bordereau rempli intégralement (prix unitaire et quantités poste par poste) – 5 points –
- offre moyennement détaillée – 2,5 points –
- offre insuffisamment détaillée – 0 point –

N B : Pour les rubriques non renseignées ou remplies de façon incomplète notamment celles portant les n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 le candidat n'obtiendra aucun point.

IMPORTANT : Le questionnaire valeur technique sera rendu contractuel. Par conséquent, tout titulaire qui, dans le cadre de l'exécution du marché, ne respecterait pas ses engagements sera sanctionné conformément aux dispositions fixées au CCAP.

6.3. - Analyse des offres

a) Contrôle du prix des prestations

Cas n° 1 : avec négociations

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou de quantité qui seraient constatées dans le détail estimatif, la décomposition du prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire, le candidat en sera avisé. Dans le cadre des négociations, il sera autorisé à rectifier le montant de son offre figurant dans l'acte d'engagement.

En tout état de cause, des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Des négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats y compris les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, à l'issue des négociations l'OPAC de l'Oise pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Cas n° 2 : sans négociation

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou de quantité qui seraient constatées dans le détail estimatif, la décomposition du prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire, le candidat ne sera pas autorisé à majorer son offre telle qu'indiquée dans l'acte d'engagement.

Toutefois, il sera avisé des erreurs commises. S'il refuse de maintenir son prix, son offre sera éliminée comme non cohérente.

S'il s'agit d'erreurs conduisant à la minoration de son offre, il en sera également avisé. Il aura alors la possibilité :

- soit, de maintenir son offre initiale après rectification des erreurs matérielles,
- soit, de donner son accord sur la minoration de son prix dans le cadre de la mise au point de son offre

En tout état de cause, des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique, l'OPAC de l'Oise pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

b) Conformité de l'offre :

L'offre devra respecter l'ensemble des exigences techniques fixées dans le CCTP sous peine d'irrecevabilité.

6.4 Négociations des propositions

L'OPAC de l'OISE se réserve le droit d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats.
Ils seront avertis via la plateforme de dématérialisation « marches-publics.info » qui précisera la durée et les points sur lesquels porteront les négociations.

NOTA BENE : A l'issue des négociations, le cas échéant, l'O.P.A.C de l'Oise se réserve le droit d'écarter, sans examen de la valeur technique, toute offre ne pouvant être financée au vu des crédits budgétaires alloués par le Maître de l'ouvrage considérant celle-ci comme inacceptable financièrement.

EN CONCLUSION : LE CANDIDAT AYANT OBTENU LE PLUS DE POINTS SERA RETENU. CEPENDANT, EN CAS D'EGALITE DE POINTS, LA PREPONDERANCE SERA DONNEE AU CRITERE PRIX DES PRESTATIONS.

ARTICLE VII - CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

7.1. Remise des offres

7.1.1. Remise dématérialisée

Les candidats transmettront leur offre **par voie dématérialisée**.

La signature électronique de l'offre est facultative au moment du dépôt de l'offre. L'OPAC de l'OISE imposera à l'attributaire du marché de signer électroniquement. Il est précisé que l'attributaire disposera d'un délai de 25 jours à compter de l'envoi du courrier relatif à la demande des pièces fiscales et sociales pour signer électroniquement les pièces requises. Passé ce délai, l'OPAC de l'Oise se réserve le droit de rejeter votre offre.

Le pli contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article V du présent règlement.

Les formulaires « DC4 » et « Désignation du mandataire – habilitation » devront être signés manuscritement et scannés pour la transmission électronique. L'OPAC de l'Oise exigera la transmission de l'original en cas d'attribution.

7.1.2. Copie de sauvegarde

En application de l'article R2132-11 du code de la commande publique et de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique **peuvent adresser à l'acheteur**, sur support papier ou sur support physique électronique, **une copie de sauvegarde** de ces documents.

En cas de remise sur support physique électronique de la copie de sauvegarde, les supports acceptés sont la CLEF USB, CDROM.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».
Ce pli portera donc l'indication de la consultation auquel il se rapporte, à savoir :

Société :…….
Adresse électronique du candidat :……
PROCEDURE ADAPTEE

Opération :
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE AGENCE DE COMPIEGNE DE 19 MAISONS INDIVIDUELLES
Tous Corps d'Etat

NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Il contiendra l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'article V du présent règlement **dûment complété, signé et cacheté**.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Il est précisé que lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
En outre, si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par l'OPAC de l'Oise.

7.2. Conditions d'envoi

Les offres devront impérativement parvenir avant les date et heure limites de remise des plis énoncées en page 2 du présent règlement.

7.2.1. Transmission par voie électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que le profil acheteur utilisé par l'OPAC de l'OISE (http://www.marches-publics.info) est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme de l'OPAC de l'Oise dans l'annexe intitulée « Conditions Générales d'Utilisation » et disponible sur http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf
Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .dxf,
- .dwg,
- .jpg,
- .gif,
- .zip

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers dématérialisés, l'OPAC de l'Oise a décidé de mettre en place une « règle de nommage des fichiers » et de préciser le « format des fichiers » (se reporter à l'annexe **« REGLES DE NOMMAGE DES FICHIERS et leurs formats »** du règlement de consultation).

Afin de faciliter la signature électronique du marché, il est fortement recommandé de convertir l'acte d'engagement une fois celui-ci dûment complété au format « .pdf ».

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.
Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'OPAC de l'Oise peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ELECTRONIQUE :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et de l'arrêté du 18 janvier 2012 modifié relatif au référencement de produits de sécurité ou d'offres de prestataires de services de confiance, les offres transmises par voie électronique seront signées

au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique « avancée » qui garantit notamment l'identification du signataire et l'appartenance du signataire à une entité.

- l'acte d'engagement devra être signé en propre.

Il est précisé qu'en cas d'utilisation d'un certificat délivré par une autorité étrangère, le candidat devra démontrer son équivalence au règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 du Parlement européen et du Conseil.

7.2.2. Transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde devra être adressée **sous pli cacheté** à :

OPAC DE L'OISE
DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
À l'attention de M. Stéphane LAFOND
9 avenue du Beauvaisis - 60016 BEAUVAIS CEDEX

par pli recommandé ou remise directement contre récépissé au :

OPAC DE L'OISE
DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
À l'attention de M. Stéphane LAFOND
9 avenue du Beauvaisis - 60000 BEAUVAIS

7.3. Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient reçues hors délais seront systématiquement **refusées**.

À condition que le pli ait été reçu dans les délais impartis, l'OPAC de l'OISE se réserve la faculté de régulariser une offre papier ou une offre ne respectant pas le format électronique requis.

VIII – PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Le candidat retenu devra obligatoirement produire dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les documents mentionnés ci-dessous.

1°) à produire les certificats, attestations délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi que l'attestation d'assurance décennale avec indication des plafonds de garantie et catégories des risques couverts

2°) à fournir pour l'attribution du marché puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 du Code du Travail.

3°) le cas échéant, transmettre le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

N.B : Les documents et attestations énumérés par le présent article doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

IMPORTANT : LA NON-PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES A L'ARTICLE VIII CI-AVANT ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT SAUF S'IL APPORTE LA PREUVE QUE LE RETARD DANS LA PRODUCTION DES PIECES DEMANDEES EST INDEPENDANT DE SA VOLONTE.

Remarques :

Le candidat est informé :
-Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, l'OPAC DE L'OISE met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
-Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

Les documents listés au présent article devront être transmis via la plateforme e-Attestations.

ARTICLE IX- PRIMES

SANS OBJET

ARTICLE X – PROCEDURES DE RECOURS ET DE MEDIATION

10.1. Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) d'AMIENS, situé au 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX 01. Téléphone : 03.22.33.61.70 – Télécopie : 03.22.33.61.71. Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

10.2. Organe chargé des procédures de médiation

Le règlement amiable des différends portant sur les marchés publics conclu par l'OPAC de l'Oise est du ressort du comité consultatif de règlement amiable des différends (CCRA) de Nancy (Préfecture de Meurthe-et-Moselle – 1, rue Préfet Claude Erignac – 54038 NANCY CEDEX – Téléphone : 03.83.34.25.62 – Télécopie : 03.83.34.22.24) et du médiateur des entreprises conformément aux articles L2197-1 à L2197-4 du Code de la commande publique.

10.3. Introduction des recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative.

Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-13 et suivants du code de justice administrative.

Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les formes et les délais de deux mois mentionnés aux articles R.411-1 à R.421-7 du code de justice administrative. Ce recours en annulation peut être assorti d'une demande en référé suspension des actes attaqués.

Un recours de plein contentieux peut être introduit par un concurrent évincé ou par un tiers dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE ass, 4 avril 2014 Département de Tarn et Garonne req. N°358994).

Un recours indemnitaire peut également être intenté.

ARTICLE XI – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées par l'OPAC de l'Oise directement auprès de vous, sur la base du dépôt de votre dossier de candidature, font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des passations de marchés (étude et analyse de votre dossier de candidature). Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de l'OPAC de l'Oise et seront conservées pendant 5 ans pour les candidats non retenus, et 10 ans pour les attributaires.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à DPO OPAC de l'Oise à l'adresse suivante 9 Avenue du Beauvaisis, 60000 Beauvais, ou à dpo@opacoise.fr. Un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/).

ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondre avec l'acheteur » de la consultation accessible à l'adresse suivante : http://marches-publics.info.
Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **9 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres. Passé ce délai, l'OPAC de L'OISE se réserve la possibilité de ne pas répondre aux demandes.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges seront communiqués **6 jours** au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses sont transmises par courriel à tous les candidats ayant effectué un retrait par AWS-Achat, avec le texte de la question. Attention donc à ce que votre question n'indique pas d'information confidentielle.

ASSISTANCE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION AWS-ACHAT

(création d'un compte entreprise, retrait du DCE, dépôt d'un pli dématérialisé, signature de l'offre ou autre incident technique…)

Avant tout appel à l'assistance au 08.92.14.00.04, testez vos préalables via la rubrique « PRATIQUE » (navigateur, poste de travail et certificats sur la page de test accessible), et déclarez ensuite un incident ou envoyez un courriel au support avec la référence de la consultation à l'adresse suivante : support-entreprises@aws-france.com